

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

N° 257071

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de curage, inspection télévisée, fumigation et désinsectisation des réseaux d'eaux usées préventif**

**Diverses voies de la commune**

**A compter du 24/02/2025 jusqu'au 29/08/2025**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **SPGS MEDITERRANEE, 384, rue Canesteu – CS 70361 - 13668 SALON DE PROVENCE** pour le compte de : **La Société des Eaux de Marseille Métropole**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **19 FEV. 2025**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès





25T071

# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du **19 FEV. 2025**

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

**Diverses voies de la commune**

### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ...SPGS Méditerranée

Adresse 384 rue canesteu CS 70361 13668 Salon-de-Provence cedex

Tél./FAX 06 24 30 75 85

Mail [herve.gil-perez@veolia.com](mailto:herve.gil-perez@veolia.com)

## POUR LE COMPTE DE

**de la société des eaux de Marseille**

## DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 24/02/2025 au 29/08/2025

## NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Curage, inspection télévisée, fumigation et désinsectisation des réseaux d'eaux usées préventif

### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui

Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLORE  
si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques